

10
 No 10
 Mariage de François Louis Joseph Gérard et Marie Françoise Victorine Pauchet.
 Le vingt du mois de octobre, à midi, du matin. Pardevant nous Maire et officier de l'état civil de la commune de francastel, canton de Crivancour, département de l'Oise sont comparus en la maison commune François Louis Joseph Gérard, célibataire, âgé de vingt et un ans, un mois et onze jours, né à Francastel le 7 septembre mil huit cent vingt et y demeurant majeur, fils de Joseph Gérard, âgé de cinquante cinq ans, coiffeur et entrepreneur.

^{Notaire}
Balthazar, et de Marie
Balthazar Breyard, âgés de quarante
quatre ans, mineurs, demeurant à
Francastel, ci présents et consentants,
et Benjamin Marie Francoeur
Victorin Pouchet, contumais, âgés
de dix sept ans, mineurs et d'anges
jeux, nés à Francastel le huit
janvier mil huit cent vingt cinq
y demeurant mineurs, fils de feu
Jean Baptiste Pouchet, décédé à
Francastel le quinze juin mil huit
cent trente cinq, et de Marie Josephine
portances Perron, âgés de cinquante
ans, ouvriers en laines, demeurants
à Francastel, ci présents et consentants
laquelle nous est venue et présente
à la célébration du mariage projeté
entre eux, et dont la publication
ont été faite, devant la principale
porte de la Mairie de notre commune
les dimanches deux et neuf du premier
mois d'octobre, à l'heure de midi.
Nulles opposition au dit mariage
ne nous ayant été signifiées, nous
avons à leur réquisition, après avoir
donné lecture de toute la pièce ci-
dessus mentionnée, et du chapitre six
en titre du code civil, intitulé du
Mariage, avons demandé au futur
époux et à la future épouse s'ils
avaient le premier jour mari et

Archives départementales de l'Oise
époux, femmes, et leurs enfants
répondra séparément et affirmativement
déclarent, au nom de la loi, que
François Louis Joseph Genard et la
Damoiselle Marie Françoise
victorine Pouchet sont unis par
le Mariage. De tout ce qu'on
prend acte, en présence de Pierre
Broyard, âgé de quarante deux
ans, tailleur, demeurant à Crouy
et de Nicolas Germain Watelier, âgé
de quarante trois ans, coiffeur
demeurant à Trancastel, tous deux
cousins de Pépoux, de la loi, et de
Porilleux, âgé de cinquante et un
ans, et de Louis Henri Gaudesroy
âgé de vingt huit ans, tous deux
cultivateurs, amis de Pépoux, et
demeurant à Trancastel, lesquels
après qu'il leur en a été aussi donné
lecture, sont signés avec nous et
les parties contractantes, excepté
la mère de Pépoux qui a déclaré
ne savoir écrire ni signer.

Genard v. Pouchet
Broyard
Porilleux
Gaudesroy
Watelier
Lemaire
Broyard
Coudray